



Les arrêts prioritaires des SD'AP : 39 % encore à aménager

105 AOM ont répondu, cela représente 88 000 arrêts (prioritaires ou non prioritaires) dont 44 % sont accessibles :

- près de 29 000 arrêts prioritaires, soit 33 % du total des arrêts ;
- sur ces 29 000 arrêts prioritaires, 61 % sont accessibles (17 536), 39 % restent à rendre accessibles (11 440) alors même que les délais accordés sont dépassés.

Depuis l'ordonnance du 26 septembre 2014, l'article L1112-2-1 du code des transports : précise les points d'arrêt identifiés comme prioritaires, les dérogations sollicitées en cas d'impossibilité technique avérée mentionnée à l'article L. 1112-4 et les mesures de substitution prévues dans ces derniers cas. [...]



Communauté Agglomération de Saintes : l'intégralité des 133 arrêts du réseau urbain sera accessible d'ici fin 2022).

Le Mans Métropole a fait le choix de rendre l'ensemble de ses 893 points d'arrêt accessibles. Actuellement, en 2021, 662 le sont.



Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des transports de l'agglomération toulousaine : chaque opportunité de travaux est saisie pour rendre des arrêts non prioritaires accessibles.



Services de transport de personnes à mobilité réduite : les facilités d'accès progressent

73 réseaux sur 105 disposent d'un TPMR (70 %). Parmi ces 73 réseaux, 43 ont mis en place des facilités de d'accès aux personnes ayant la carte CMI Invalidité et 20 sont en cours (soit 63 réseaux sur 73). Les obligations légales sont en passe d'être remplies.

Depuis la LOM, l'article L1111-5 du code des transports prévoit que pour les porteurs de la carte CMI Invalidité (celle dont le handicap est reconnu à +80 % tel que défini au 1^o du L224-3 du code de l'action sociale et des familles), l'accès au TPMR ne peut être restreint :



- ni par une obligation de résidence sur le territoire concerné ;
- ni par l'obligation d'un passage devant une commission médicale locale ou la constitution d'un dossier médical.

Sytral mobilités : la commission d'accès au service Optibus a été supprimée conformément à la loi LOM, seule une réunion de présentation du service a été maintenue.

Lorient Agglomération : la condition de résidence est supprimée dans le sens où il y a une interopérabilité avec les autres services TPMR : si le voyageur dispose d'une carte TPMR d'une autre collectivité, il peut utiliser le réseau TPMR de Lorient Agglomération.



La tarification spéciale pour les accompagnateurs : une application progressive de la loi

61 % des réseaux ayant répondu ont mis en place des mesures tarifaires spécifiques (tarifs réduits ou gratuits) pour les accompagnateurs des voyageurs ayant une carte mobilité inclusion.

Depuis la LOM, l'article L1111.5 du code des transports oblige la mise en place d'une tarification spécifique pour l'accompagnateur d'une personne handicapée disposant de l'une des 3 Cartes Mobilité Inclusion (CMI : invalidité, stationnement, priorité) quel que soit le réseau de transport collectif.



Article L1111-5 du code des transports

Extrait : « Des mesures tarifaires spécifiques sont prises en faveur des accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuse d'une carte invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles. Ces mesures tarifaires peuvent aller jusqu'à la gratuité ».

Carcassonne Agglomération a accordé la gratuité aux ayants droit et accompagnateurs.

Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) a mis en place la Carte Libre Circulation pour toutes les personnes résidant sur son territoire ayant 65 ans et plus ou ayant un handicap (plus de 50 %).



L'information sur l'accessibilité des trajets : des marges de progrès

69 AOM ayant répondu à cette enquête (66 %) facilitent les mobilités du quotidien en permettant aux voyageurs handicapés de connaître les lignes et arrêts qu'ils peuvent utiliser.

Le calculateur d'itinéraire du réseau permet-il aux personnes handicapées de construire des parcours accessibles ?



Mais seules 34 AOM (soit 32 %), ont développé un calculateur d'itinéraire qui permet aux personnes handicapées de construire des parcours accessibles.

La moitié des 55 AOM (soit 52 %) d'entre elles ont prévu le chantier de collecte des données d'accessibilité des transports et l'évolution du calculateur d'itinéraire pour utiliser ces données.



Le droit à l'information. « Le droit à la mobilité comprend le droit pour l'utilisateur d'être informé sur les moyens qui lui sont offerts et sur les modalités de leur utilisation » à l'article L1111-4 du code des transports.

L'obligation de calculateurs d'itinéraires accessibles. « Les autorités organisatrices désignées aux articles L. 1231-3 et L. 1241-1 [il s'agit des Régions] veillent à l'existence d'un service d'information, à l'intention des usagers, portant sur l'ensemble des modes de déplacement dans leur ressort territorial. [...] ».

« Le cas échéant, elles veillent également à ce que leur service d'information réponde à des exigences d'accessibilité aux personnes handicapées, dans les conditions prévues à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées à l'article L1115-8 du code des transports ».

L'obligation de collecte des données accessibilité est inscrite dans la loi, pour les transports, à l'article L1115-6 du code des transports et pour la voirie, à l'article 141-13 du code de la voirie urbaine.

Communauté d'Agglomération Cannes pays de Lérins : dispose d'une page dédiée sur le site Internet du réseau, d'une application mobile (avec calcul d'itinéraire) et de fonctions d'accessibilité de l'application (synthèse vocale).



Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des transports de l'agglomération toulousaine : actuellement les personnes à mobilité réduite peuvent sélectionner dans le calculateur un trajet accessible qui tient compte de l'accessibilité physique des arrêts, de la disponibilité des ascenseurs et des escalators du métro.

Communauté d'agglomération du pays du voironnais : le travail technique sur le recueil des données d'accessibilité dans les 200 m autour des points d'arrêts reste à finaliser.

Ce travail permettra d'alimenter un calculateur d'itinéraire accessible multimodal qui s'adaptera à tous les niveaux de mobilité afin d'être le plus inclusif possible sur la totalité du trajet (essai en cours sur la commune de Voiron). Le département de l'Isère dispose déjà d'un calculateur d'itinéraire informant sur l'accessibilité (Itinisère).



Infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) : peu de places accessibles

Parmi ces places, 253 sont accessibles PMR (soit 23 %), ce qui correspond à un ratio de 7 places élargies avec des commandes de bornes accessibles à tous sur 31 places aménagées par AOM.



Article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (modifié par l'article 19 de la LOM)

Extrait : « Sur la voirie communale, lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public et équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques, un pourcentage minimal de l'ensemble de ces places, arrondi à l'unité supérieure, est accessible aux personnes à mobilité réduite, sans que cette ou ces places leur soient réservées. Le pré-équipement de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques tient compte de cette obligation. Le pourcentage de places accessibles est défini par arrêté ministériel. [...] »



Communauté urbaine du Grand Reims : l'AOM compte 78 places équipées de bornes de recharge électrique en voirie sur son périmètre. La ville de Reims compte à elle seule 36 places. Ces dernières respectent les dimensions PMR (normes PMR + faciliter la manœuvre des câbles selon le point de branchement sur le véhicule).

- Plus d'informations sur la page « [Accessibilité des transports](#) » sur le site du Ministère.
- Inscription à la newsletter mensuelle de la Délégation ministérielle à l'Accessibilité, adressez un mail à : dma.sg@developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat général
Délégation ministérielle à l'accessibilité
Arche paroi sud 92055 La Défense - Tél : 01 40 81 21 22
Conception graphique : SG/DAF/SAS/SET2 - Benoit Cudelou
www.ecologie.gouv.fr - www.mer.gouv.fr